

# Vous recrutez ?

Bénéficiez d'une aide financière à l'embauche  
avec le Contrat Initiative Emploi



Contactez la ligne dédiée :

**09 84 98 37 43**

Une exclusivité pour la ville de Marseille dans le  
cadre du Plan Marseille en Grand

Engagez-vous pour l'insertion professionnelle des  
publics résidant en Quartier Prioritaire de la Ville

## Pourquoi recruter en Contrat Initiative Emploi ?

Recruter une personne avec ce type de contrat vous permet de :

- Tutorer un(e) salarié(e) à vos méthodes et pratiques
- Transmettre votre savoir-faire
- Aider une personne résidant en **Quartier Prioritaire de la Ville** (critère d'éligibilité)
- Contribuer à un impact social positif en participant à la lutte contre le chômage et à la promotion de l'égalité des chances

## De quelles aides de l'État bénéficiez-vous ?

Vous bénéficiez chaque mois d'une aide à l'insertion professionnelle versée par l'État à hauteur de :

- **30% du SMIC horaire brut**
- **Versés sur 6 mois consécutifs** (renouvelable sous conditions)
- **Sur la base de 20 heures hebdomadaire**

**6 mois  
d'aide**

## Quelles sont les conditions à remplir ?

**Vous devez :**

- **Proposer un contrat d'une durée minimum de 6 mois avec une durée de travail hebdomadaire supérieure ou égale à 20 heures**
- **Avoir la capacité d'offrir un poste et un environnement de travail propices à une insertion durable dans l'emploi :**
  - ✓ Actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, aide à la construction du projet professionnel)
  - ✓ Désignation d'un tuteur
  - ✓ Remise d'une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat

France Travail sera votre partenaire pour conclure ce contrat.

Contrat  
minimum  
**6 mois**

**20h** de  
travail hebdo.  
minimum

Accompagnement  
personnalisé



### **Exemple !**

Pour un contrat de **6 mois pour 20h** hebdomadaire :  
le montant de l'aide mensuelle sera de **308 €**, soit  
**1 853 € pour les 6 mois de contrat.**

## Si vous souhaitez préparer l'embauche en CIE...

2 dispositifs vous permettent de découvrir les compétences des candidats ou former votre futur salarié avant l'embauche.

1

**L'immersion professionnelle** : testez un candidat en condition réelle avant la signature d'un contrat

Vous sécurisez votre recrutement avec une période de mise en situation en milieu professionnel du candidat. Il découvrira en conditions réelles son futur métier au sein de votre entreprise pour une durée d'un mois maximum renouvelable sous conditions. Vous bénéficiez d'un cadre juridique sécurisé (couvert pour les accidents du travail).

[Cliquez ICI](#)

pour plus d'information ou  
pour remplir une convention en ligne

2

**La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle** : formez avant l'embauche vos futurs salariés avec nos aides financières à la formation

Vous formez le candidat sur le poste de travail pour qu'il ait dès l'embauche les compétences minimales requises. Nous construisons avec vous un parcours sur mesure adapté au poste, au candidat et à votre organisation. Avec nos aides à la formation, votre futur salarié peut bénéficier jusqu'à 450 heures de formation réalisée par un organisme (600 heures pour les publics prioritaires) ou jusqu'à 300 heures de tutorat.